

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du lundi 10 Juillet 2017 à 20h00

*L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** Mme BERTHELOT Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, Mme. RIOUX Angélique, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

**Absents et excusés :** Mme BARRON Lise, M. Laurent SIREUDE, Mme. RENOU Argitxu.

**Pouvoirs :**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 0**

**Total : 11**

Monsieur Patrick VALAT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **DCM N°2017-52 : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PRESSEUR – CHOIX DES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Laurent PAGEAU*

La Mairie a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du presseur le 29 mai 2017.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 6 juillet a considéré, lors de l'analyse des offres, que les écarts très serrés sur les prix nécessitaient une négociation sur le lot unique du marché.

Candidats :

- CHAUVIRÉ TP
- LANDAIS

- ALLARD
- EUROVIA

	Valeur technique / 120	Prix / 80 (après négociations)	Note globale / 200
SARL CHAUVIRÉ TP	115	75	190
SAS LANDAIS ANDRÉ	115	73	188
ALLARD TP	96	80	176
EUROVIA	120	16	136

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a donc proposé de retenir l'entreprise CHAUVIRÉ pour un montant de 124 698,43 € HT

Les travaux débuteront début septembre 2017.

*Madame Isabelle LEMOINE demande ce qui justifie de tels écarts sur la note technique de ALLARD et les autres offres.*

*Monsieur Laurent PAGEAU indique que l'entreprise ALLARD perd des points sur ses références, inexistantes dans son dossier de candidature depuis 2015, les fiches techniques de certains matériaux non fournies, le manque d'information sur les moyens matériels affectés à l'opération, le manque de détail des moyens humains mis à disposition pour le chantier et enfin le planning succinct fourni.*

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport d'analyse des offres

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux d'aménagement de la rue du pressoir à l'entreprise SARL CHAUVIRÉ TP – LA COCAUDIÈRE – 44 540 MAUMUSSON – 02.40.97.03.74. – SIRET : 409 749 991 00017 – pour un montant de 124 698,43 €HT.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

## **CHOIX DES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Laurent PAGEAU*

La Mairie a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement des extérieurs de l'atelier municipal le 29 mai 2017. Les travaux d'aménagement comprennent le rechargement, la construction d'une aire de lavage, d'un chenil, de plateformes de stockage des matériaux, et l'installation de clôtures.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 6 juillet a considéré, lors de l'analyse des offres, que les écarts très serrés sur les prix nécessitaient une négociation sur le lot n°1 : Terrassement – VRD et a demandé réponse pour le 10 juillet à 11h.

L'analyse des offres, conformément au règlement de consultation a été pondérée comme suit :

- 40% de la note sur le prix
- 60% de la note sur le technique (équipe et matériel mis à disposition, ordonnancement du chantier, hygiène et sécurité, matériaux utilisés).

### Lot 1 : Terrassement – VRD

Candidats :

- SARL CHAUVIRÉ TP
- SAS LANDAIS ANDRÉ
- ALLARD TP
- GUILLOTEAU SARL

	Valeur technique / 60	Prix / 40 (après négociations)	Note globale / 100
SARL CHAUVIRÉ TP	60	39,87	99,87
SAS LANDAIS ANDRÉ	60	40	100
ALLARD TP	60	33,69	93,69
GUILLOTEAU SARL	60	38,9	98,9

### Lot n°2 : Clôtures

	Valeur technique / 60	Prix / 40 (après négociations)	Note globale / 100
SARL CHAUVIRÉ TP	60	37,61	97,61
CLOTURES DE L'ATLANTIQUE	55	38,57	93,57
ERP	60	40	100
DIRICKS	60	27,17	87,17

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a donc proposé de retenir les entreprises :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD : LANDAIS pour un montant de 65 647,92 € HT.
- Lot n°2 : Clôtures : ERP, pour un montant de 3 732,15 € HT.

Les travaux débuteront début septembre 2017.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport d'analyse des offres

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux d'aménagement des extérieurs de l'atelier municipal :

Lot n°1 – Terrassement – VRD : entreprise SAS LANDAIS ANDRE – ZA LA CORMERIE – 44 522 MÉSANGER – 02.40.96.74.81 – SIRET : 788 184 299 00014 – pour un montant de 65 647,92 € HT.

Lot n°2 – Clôtures : ENTREPRISE NOUVELLE DE PAYSAGE – 87 rue Louis Lumière – 44 430 LE LOROUX BOTTEREAU – 02.40.03.78.70. – SIRET : 338 901 069 00025 – pour un montant de 3 732,15 € HT.

Total de l'opération : 69 380,07 € HT.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché pour chacun des lots.

<p><b><u>DCM N°2017-54 : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE – CHOIX DES ENTREPRISES</u></b></p>
---

*Rapporteur : Laurent PAGEAU*

La Mairie a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement des extérieurs de l'atelier municipal le 29 mai 2017.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 6 juillet a procédé à l'analyse des offres.

Il en ressort :

- Candidats :
  - SARL CHAUVIRE TP
  - SAS LANDAIS ANDRÉ

L'analyse des offres, conformément au règlement de consultation a été pondérée comme suit :

- 40% de la note sur le prix
- 60% de la note sur le technique (équipe et matériel mis à disposition, ordonnancement du chantier, hygiène et sécurité, matériaux utilisés).

	Valeur technique / 60	Prix / 40	Note globale / 100
SARL CHAUVIRÉ TP	53	40	93
SAS LANDAIS ANDRÉ	59	28,97	87,97

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a donc proposé de retenir l'entreprise CHAUVIRÉ TP pour un montant de 25 178,90 € HT.

Les travaux débuteront fin juillet et dureront une à deux semaines.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport d'analyse des offres

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux d'aménagement de la rue du pressoir à l'entreprise SARL CHAUVIRÉ TP – LA COCAUDIERE – 44 540 MAUMUSSON – 02.40.97.03.74. – SIRET : 409 749 991 00017 – pour un montant de 25 178,90 €HT.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

**DCM N°2017-55 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*Rapporteur : Claudine BERTHELOT*

Afin de préparer la rentrée scolaire 2017-2018, la mairie doit créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, lié au prévisionnel des fréquentations des services de cantine et de périscolaire.

Les emplois seront créés pour la période : du 28 août 2017 au 13 juillet 2018.

Grade des deux emplois : adjoint technique

- Durée hebdomadaire emploi n°1 : 18h.
- Durée hebdomadaire emploi n°2 : 11h.

Rémunération des deux emplois :

- Indice Brut : 347
- Indice Majoré : 325

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 28 août 2017 au 13 juillet 2018 comme suit :

- Emploi n°1 : Catégorie C - adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon – 18 heures hebdomadaires
- Emploi n°2 : Catégorie C - adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon – 11 heures hebdomadaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<p><b><u>DCM N°2017-56 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET</u></b></p>
---

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (*Le cas échéant*) En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des tâches demandées au secrétaire de mairie, il convient de modifier le cadre d'emploi qui y est associé.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le tableau des emplois

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** la création d'un emploi à temps complet à compter du 11 juillet 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DCM N°2017-57 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER – FACTURATION  
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : VILLE D'ANCENIS – VILLE DE LA ROCHE BLANCHE**

*Rapporteur : Claudine BERTHELOT*

Les communes d'ANCENIS et de LA ROCHE BLANCHE sont liées par une convention de partenariat financier pour la facturation de l'accueil périscolaire.

Elle concerne les enfants de LA ROCHE BLANCHE scolarisés dans une école publique d'ANCENIS.

La commune d'ANCENIS demande à l'étendre à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

Madame Claudine BERTHELOT précise que 2 enfants de LA ROCHE BLANCHE sont pour le moment concernés par cette convention.

Il est également indiqué que la commune d'ANCENIS ne réclame pas le forfait communal à la commune de LA ROCHE BLANCHE pour cette raison.

*Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le Conseil Municipal de sa position sur cette convention qui, certes, permet à la commune de LA ROCHE BLANCHE de faire des économies, mais qui n'exclut pas la potentielle demande du forfait communal par ANCENIS. Par ailleurs, il souligne que comme la commune de LA ROCHE BLANCHE ne peut mettre en place un accueil du mercredi, il n'y a pas de raison de participer financièrement à cet accueil pour les enfants de LA ROCHE BLANCHE scolarisés dans les écoles publiques.*

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de partenariat financier – facturation accueil périscolaire : ville d'ANCENIS – ville de LA ROCHE BLANCHE

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

POUR : 8      CONTRE : 1      ABSTENTION : 2

**DÉCIDE** de valider la convention de partenariat financier – facturation accueil périscolaire : ville d'ANCENIS – ville de LA ROCHE BLANCHE

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DCM N°2017-58 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP AUPRES DE LA  
COMPA**

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Dans le cadre des relations COMPA – Communes membres, la COMPA demande aux communes de désigner des référents sur plusieurs thématiques, dont celle du handicap.

Madame Delphine CLOUET se porte candidate.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉSIGNE** Madame Delphine CLOUET comme référente handicap auprès de la COMPA pour la commune de LA ROCHE BLANCHE.

<p><b><u>DCM N°2017-59 : DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSIEL</u></b></p>
---

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

L'ASSIEL : Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire a revu les statuts de de son Conseil d'Administration suite à la création des communes nouvelles.

La commune de LA ROCHE BLANCHE dispose aujourd'hui d'un siège de droit qu'occupe Monsieur le Maire et d'un second siège pour lequel Madame Claudine BERTHELOT avait été désignée.

L'ASSIEL demande à ce qu'un(e) suppléant(e) soit également nommé(e).

Monsieur le Maire rappelle que l'ASSIEL a pour but d'aider des personnes âgées, handicapées ou malades, à assumer avec un maximum de confort et de sécurité une réduction de son autonomie en apportant des soins adaptés à son état.

Elle vise à soulager l'entourage familial dans les tâches quotidiennes telles que : lever, toilette, habillage, prise du repas, coucher, mobilisation, ... grâce à des aides-soignant(e)s.

Elle propose également le portage des repas à domicile.

Elle est en mesure d'assurer une présence temporaire ou permanente, selon les cas, de jour comme de nuit.

L'association organise également des sorties, séjours de vacances, etc. qui sont des moments privilégiés de partage et de convivialité pour rompre l'isolement.

*Madame Isabelle LEMOINE si cette association agit en complément de l'ADMR.*

*Madame Claudine BERTHELOT répond que ces deux associations peuvent en effet se rejoindre sur certaines missions.*

Madame Delphine CLOUET se porte candidate.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉSIGNE** Madame Delphine CLOUET comme suppléante au sein du Conseil d'Administration de l'ASSIEL pour la commune de LA ROCHE BLANCHE.

<b><u>DCM N°2017-60 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS</u></b>
---

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 12 juin 2017.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Date du mandatement</b>	<b>Montant TTC</b>
Atelier Municipal Maitrise d'œuvre	NPTEC	05/07/2017	1 080,00 €
Atelier Municipal Maitrise d'œuvre	OXA ARCHITECTURE	05/07/2017	660,00 €
Atelier Municipal LOT 4 : Menuiseries extérieures	SUBILEAU	05/07/2017	4 261,43 €
Atelier Municipal LOT 5 : Menuiseries intérieures	SUBILEAU	05/07/2017	4 377,94 €
Atelier Municipal LOT 6 : Cloisons sèches	SUBILEAU	05/07/2017	3 859,19 €
Atelier Municipal LOT 7 : Carrelage - faïences	CARRELAGE TENDANCE	05/07/2017	200,00 €
Atelier Municipal LOT 8 : Peinture	VOLUME ET COULEURS	05/07/2017	2 545,31 €
Atelier Municipal LOT 9 : Plomberie Sanitaires VMC	EP2C	05/07/2017	8 884,69 €
Atelier Municipal LOT 10 : électricité courants forts et faibles	EP2C	05/07/2017	9 111,14 €
Publication du marché de travaux de la rue du pressoir	MEDIALEX	05/07/2017	939,65 €
Publication du marché de travaux de l'aménagement du parking de la salle polyvalente	MEDIALEX	05/07/2017	668,93 €
Publication du marché de travaux de l'aménagement des extérieurs de l'atelier municipal	MEDIALEX	05/07/2017	661,37 €
Atelier Municipal : bureau de contrôle	VERITAS	05/07/2017	474,56 €

Délégation n°5 : Conclusions et révisions de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans  
NÉANT

Délégation n° 15 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commission en soit titulaire ou délégataire.
- Des D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner) soumises au D.P.U (Droit de Préemption Urbain) ont été déposées depuis le 15 mai 2017 :

Date	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie totale
19/05/2017	C	1197	Le champ de la Lande	00ha 00a 26ca
	C	2073	251 rue Saint-Michel	00ha 06a 76ca
04/07/2017	C	2243	136 rue des Coteaux	00ha 02a 66ca
	C	2244	136 rue des Coteaux	00ha 03a 22ca
	C	2245	136 rue des Coteaux	00ha 18a 91ca

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain.

**Le Conseil Municipal :**

**PREND** note de ces décisions.

## **COMMISSIONS ET COMITÉS**

### ***Cimetière***

*Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que la commission embellissement du bourg qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a déterminé quel nouveau columbarium et jardin du souvenir devraient être installés par la mairie pour le cimetière.*

### ***Eau***

*Monsieur Denis CAMPAIN restitue le bilan de la réunion menée avec Atlantic'eau et informe le Conseil Municipal que les mallettes pédagogiques à destination des écoles devraient être fournies à la fin de l'année.*

### **Site internet**

*Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune a été mis en ligne le 4 juillet 2017 en collaboration avec la COMPA. Le site sera maintenant géré par les services de la mairie et la commission info – communication. Il précise que son contenu reste à étoffer et que de nouvelles fonctionnalités apparaîtront petit à petit.*

*Les élus remercient Monsieur Robert MAISONNEUVE pour ces années de services rendus à la mairie pour l'administration du site internet.*

*Les élus remercient Freddy SOURISSEAU pour son travail sur le nouveau site internet.*

### **Gestion des déchets**

*Monsieur Charbel GAUTIER rend compte du bilan effectué sur les déchets en Pays d'ANCENIS. Il informe le Conseil Municipal que parmi les axes étudiés, la lutte contre le gaspillage alimentaire a été mise en avant. Il indique qu'un guide pratique du ministère de l'environnement existe à cet effet. Il précise que de 230 kg de déchets résiduels par habitant en 2015 sur le Pays d'ANCENIS, ceux-ci sont passés à 133 kg par personne en 2017.*

*Enfin, il indique que à partir de 2019, le nombre de tournées devrait diminuer dans le bourg et ne s'effectuer qu'une fois toutes les deux semaines, conformément à la réglementation applicable aux communes de moins de 2 000 habitants.*

### **Recensement citoyen**

*Monsieur Charbel GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'à compter du 16 septembre 2017, un site dédié au recensement citoyen : [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), sera mis en place par l'Etat.*

*Par ailleurs, il précise qu'une session par mois sera ouverte à CHATEAUBRIANT à partir de septembre 2017. En effet, auparavant, toutes les sessions se déroulaient à NANTES.*

### **Pique-nique du 8 juillet 2017**

*Monsieur Charbel GAUTIER informe le Conseil Municipal que le pique-nique du 8 juillet 2017 organisé dans le parc de la mairie n'a pas connu le succès escompté avec 25 participants seulement.*

### **Transfert de compétences**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochains transferts de compétences de 2018 vers la COMPA que sont les piscines, l'accueil gens du voyage et la lecture publique, et de l'impact financier prévisionnel pour la commune, annoncé par la COMPA. Il précise que la commune est en attente d'un compte rendu de la COMPA sur cette question et que les conseillers seront avisés de ce dossier dès réception.*

**Prochain Conseil Municipal : le 11 septembre 2017 à 20h.**

**La séance est levée à 21h04**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**